

**AR Prefecture**

063-256301375-20230118-DBS20230106-DE  
Reçu le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N°DBS20230106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Janvier à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 09/01/2023.

**PRESENTS** : MM. SOUCHAL – VENAULT – CAZEAU – GIDEL – DUMAS – GUILLOT – BONNET – ROUGHEOL – VIALETTE-GIRAUD – BONY – PERRIN.

**Nombre de membres** : en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

**Objet : Conventions 2023 de mise à disposition de moyens, de personnel, de locaux entre les services du SMADC**

Le Président présente aux membres du bureau syndical les conventions de mise à disposition de personnel, de moyens, de locaux pour l'année 2023 entre le SMADC et les différents services.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical,

**VALIDE** : les conventions 2023 ci-jointes

**AUTORISE** : le Président à signer les conventions.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire  
Reçue en Sous-Préfecture le  
Publiée le



AR Prefecture

063-256301375-20230118-DBS20230106-DE  
Reçu le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023

**CONVENTION 2023**

**DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - MOYENS ET PERSONNEL**

**SMADC - SSIAD**

**Entre :** le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles,

**Et :** le Service de Soins Infirmiers à Domicile des Combrailles.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2023 par le SSIAD au SMADC, compte tenu de leur installation dans les locaux de la MSP - LE RELAIS DES COMBRAILLES, rue du Général Desaix à Saint Gervais d'Auvergne, depuis septembre 2012, en location.

**Article 2 : concernant les locaux**

- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC, au titre de l'année 2023, pour l'utilisation des locaux situés dans le bâtiment RELAIS DES COMBRAILLES, rue du Général DESAIX 63390 Saint Gervais d'Auvergne, 12 mois à 1000 €, soit un total de **12 000 €** annuels.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

**Article 3 : concernant les charges**

- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC **90% des charges locatives de l'année n-1** que la commune facturera au SMADC, pour les consommations téléphoniques, de chauffage, et d'électricité, au vu de l'état de consommation annuel établi par la Mairie de St-Gervais d'Auvergne.
- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **500 €** pour les frais d'affranchissement annuel.  
Ces sommes feront l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

**Article 4 : concernant la mise à disposition du personnel.**

- Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD),  
Le SSIAD devra au SMAD des Combrailles **30 070,52 €** au titre de l'année 2023.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

**Article 5 : concernant la liaison internet type «SDSL ».**

- La liaison internet type « SDSL » permet la connexion des deux entités (SSIAD et ESA) sur le réseau informatique (serveur du SMADC) situé dans les locaux de la Maison des Combrailles.
- L'abonnement mensuel chez Orange Business Services est de 401.52 € TTC et sera réparti entre 3 entités, le SMAD des Combrailles, l'Office de Tourisme des Combrailles, le SSIAD des Combrailles.  
Le SSIAD devra donc : 133.84 € x 12 mois, soit un total de **1 606.08 €** annuel.  
Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

**Article 6 : concernant la cotisation informatique.**

- Le SSIAD s'acquittera de la **cotisation informatique** au titre de l'année 2023, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.  
**Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.**
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

**AR Prefecture**

063-256301375-20230118-DBS20230106-DE  
Reçu le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023

**Article 7 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DOME, SOFAXIS ET VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et également la contribution FIPHFP**

\_\_\_\_\_ Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à SOFAXIS et VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et le le SSIAD des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2022, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2023 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

Concernant la contribution au FIPHFP, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par le SSIAD.

- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

**Article 8 :** Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

**CONVENTION 2023**  
**DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL**  
**SMADC - ESA**

**Entre :** le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles,  
**Et :** l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) des Combrailles,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2023 par l'ESA au SMADC compte tenu de leur installation dans les locaux de la MSP - LE RELAIS DES COMBRAILLES, rue du Général Desaix à Saint Gervais d'Auvergne, depuis septembre 2012, en location.

**Article 2 : concernant les locaux**

- L'ESA des Combrailles devra verser au SMADC, au titre de l'année 2023 pour l'utilisation des locaux situés dans le bâtiment RELAIS DES COMBRAILLES, rue du Général DESAIX 63390 Saint Gervais d'Auvergne, 12 mois à hauteur 220 € mensuels, soit un total de **2 640 €** pour 2023.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

**Article 3 : concernant les charges :**

- L'ESA des Combrailles devra verser au SMADC **10% des charges locatives de l'année n-1** que la commune facturera au SMADC, pour les consommations téléphoniques, de chauffage, et d'électricité au vu de l'état de consommation annuel établi par la Mairie de St-Gervais d'Auvergne.
- L'ESA des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **100 €** pour les frais d'affranchissement annuel.

Ces sommes feront l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

**AR Prefecture**

063-256301375-20230118-DBS20230106-DE  
Reçu le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023

**Article 4 : concernant la mise à disposition du personnel.**

- Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD),  
L'ESA devra 3 345.70 € au titre de l'année 2023.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

**Article 5 : concernant la cotisation informatique.**

L'ESA s'acquittera de la cotisation informatique au titre de l'année 2023, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.

**Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.**

- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

**Article 6 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DOME, SOFAXIS ET VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et la contribution FIFHFP.**

Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à SOFAXIS et VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et l'ESA des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2022, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2023 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

Concernant la contribution au FIFHFP, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par l'ESA.

- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

**Article 7 :** Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

**CONVENTION 2023**  
**DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL**  
**SMADC - PFAR**

**Entre :** le SMAD des Combrailles,

**Et :** la Plateforme d'Accompagnement et de Répit itinérante des Combrailles (PFAR),

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2023 par la PFAR au SMADC compte tenu des frais ci-dessous, avancés par le SMADC :

- Frais d'affranchissement,
- Mise à disposition de personnel,
- L'adhésion au pôle santé du CGD63,

**AR Prefecture**

063-256301375-20230118-DBS20230106-DE  
Reçu le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023

**Article 2 : Concernant les charges**

La PFAR versera au SMADC la somme de **200 €** annuel pour les frais d'affranchissement. Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

**Article 3 : Concernant le personnel**

Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD). La PFAR devra au SMAD des Combrailles **7 385,03 €** au titre de l'année 2023.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

**Article 4 : Concernant la cotisation informatique**

La PFAR s'acquittera de la cotisation informatique au titre de l'année 2023, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.

**Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.**

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

**Article 5 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DOME, SOFAXIS ET VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et la contribution FIFHFP.**

\_\_\_\_\_ Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à SOFAXIS et VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et la PFAR des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2023, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2023 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

- Concernant la contribution au FIFHFP, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par l'ESA.
- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

**Article 6 :** Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

**AR Prefecture**

063-256301375-20230118-DBS20230106-DE  
Reçu le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023

**CONVENTION 2023  
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL  
SSIAD - ESA**

**Entre** : le Service de Soins Infirmiers à Domicile des Combrailles,  
**Et** : l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) des Combrailles,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2023 par l'ESA au SSIAD des Combrailles compte tenu du fait qu'ils partagent les mêmes locaux et que le SSIAD a souscrit en son nom des contrats pour :

- L'entretien des locaux, fait par le CIAS Cœur de Combrailles,
- L'assurance multirisque contractée auprès de GROUPAMA,
- La location du copieur chez RICOH.

La mise à disposition de l'infirmière coordonnatrice du SSIAD à l'ESA, à raison de 20% de son temps de travail.

La liaison internet SDSL permettant la connexion sur le réseau informatique du SMADC.

**Article 2 : Dépenses concernées et montant**

Le SSIAD des Combrailles facturera à l'ESA, au titre de l'année 2023 :

- 10% du montant des assurances souscrites en 2023, au titre des garanties multirisques bâtiment et mobilier, soit :  $783.89 \times 10\% = 78.38 \text{ €}$ .
- 10% du montant des frais de nettoyage des locaux, base 2022, soit :  $2\,253.54 \text{ €} \times 10\% = 225.35 \text{ €}$
- 10% du montant annuel du coût de location, base 2022, soit  $1\,080 \times 10\% = 108.00 \text{ €}$
- La somme de **9 192.41 €** pour la mise à disposition de l'infirmière coordonnatrice.
- 10% du montant réglé par le SSIAD au SMADC pour la liaison internet SDSL ( $133.84 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 1\,606.08 \text{ €}$ ), soit :  $1\,606.08 \times 10\% = 160.80 \text{ €}$ .

**Article 3 : Durée de la convention et avenants**

La convention est conclue pour une durée d'un an, toute modification à la présente convention nécessitera un avenant.